

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / SD

ARRÊTE MUNICIPAL N° 25/142
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue de la Croix de Mission, Place Jovin Bouchard, cours Jovin Bouchard et rue Saint Just

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT,

- L'organisation des festivités d'Halloween pour les enfants de la commune, le jeudi 30 octobre 2025, à l'initiative du Comité des Fêtes, comprenant l'organisation d'un défilé avec les enfants déguisés et la nécessité pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée et pourra être momentanément arrêtée le **jeudi 30 octobre 2025 de 16h00 à 17h00**, rue de la Croix de Mission, place Jovin Bouchard, cours Jovin Bouchard et rue de Saint Just jusqu'à l'entrée de la salle polyvalente

ARTICLE 2 : La Police Municipale et des personnes bénévoles assureront la fermeture momentanée de la voie.

ARTICLE 3 : La signalisation générale appropriée sera installée par les services de la Commune.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Le Comité des Fêtes (par mail)

Fait à La Fouillouse le mardi 7 octobre 2025

Le Maire,
Patrick Bouchet

